



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

Vannes, le

**16 SEP. 2021**

Affaire suivie par : Céline PIGEAUD  
Tél. : 02 56 63 75 01  
Courriel : celine.pigeaud@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer  
à  
Lorient agglomération  
Esplanade du Péristyle  
CS 20001  
56 314 Lorient cédex

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
**Travaux d'aménagement d'une halte fluviale située au droit – commune d'Inzinac Lochrist**

Ref : 56-2021-00046

PJ :

Vous avez déposé le 5 octobre 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0 et 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le projet cité en objet, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 22 février 2021. Par courrier du 5 juillet 2021, la DDTM a autorisé un allongement de l'échéance de la procédure de déclaration jusqu'au 17 septembre 2021, pour permettre la réalisation d'une étude d'évaluation des risques sanitaires liés au projet. Suite à la réception de cette étude le 3 septembre 2021 et à l'avis favorable de l'ARS le 16 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre en réalisant les travaux en dehors des périodes les plus propices aux crues. Le service en charge de la police de l'eau devra être tenu informé de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et à ses compléments, ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- Pour limiter le départ de matières en suspension, aucun stockage de terres excavées ne sera réalisé à proximité du cours d'eau
- l'excavation de la tranchée de mise en place du réseau électrique se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux de raccordement pour limiter les surfaces exposées au ruissellement ; le comblement de la tranchée se fera immédiatement après la pose du réseau ;
- en cas de vigilance crues du Blavet en niveau jaune à la station la plus proche, les travaux seront arrêtés et la tranchée sera rebouchée temporairement
- pour éviter tout déversement de substances polluantes la vérification du bon entretien et la maintenance des engins de chantier seront réalisées régulièrement pendant les travaux ;
- les opérations d'entretien des engins de chantier seront effectuées à l'écart du cours d'eau et hors zone inondable avec mise en place d'un dispositif de rétention des éventuelles fuites
- il n'y aura aucun stockage de carburants, de matières polluantes ou d'engins à proximité du cours d'eau. Seuls les matériaux inertes et les engins de chantier seront stockés sur la base de vie

- des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ de pollution si besoin ;
- les abords du chantier seront nettoyés au fur et à mesure de l'avancée des travaux
- la durée des travaux sera aussi limitée que possible et ne devra pas excéder 15 jours ;
- le circuit d'alerte de l'exploitant du captage et de l'usine de traitement d'eau potable associée prévu dans la « note d'analyse de l'incidence du projet à proximité de la prise d'eau de Langroise » sera mis en œuvre en cas de pollution.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Inzinzac Lochrist où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Inzinzac Lochrist. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du Service Eau Nature Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie - mairie de Inzinzac Lochrist  
- CLE SAGE Blavet  
- ARS